



Tutelle vu sur les comptes

Par **papaya et banana**, le **10/06/2019** à **21:47**

J'étais tutrice de mon frère mais comme c'était très compliqué j'ai demandé une aide au juge des tutelles. Et j'ai une co tutrice puis elle m'a demandé de prendre la tutelle pour faciliter les dossiers. Aujourd'hui elle me dit que je ne peux plus avoir la vue sur les comptes de mon frère (ce que je ne voulais pas .) J'ai par la force des choses la garde de mon frère avec moi et au décès de notre mère j nous voulions partir en vacances car nous avons eu des moments très difficiles ces dernières années. De quel droit peut elle contrôler les vacances de mon frère qu'elle nous la refusé? De quel droit peut elle nous empêcher de voyager . Nous sommes des gens honnêtes et pas prisonniers. Les médecins n'empêche pas mon frère de partir... j'aurai d'autres questions merci

Par **Visiteur**, le **10/06/2019** à **22:17**

Merci de respecter les CGU du site
BONJOUR !!!

Votre titre est "vue sur les comptes"
Votre question porte sur l'autorisation de voyager !
Difficile à suivre.

Vous, personnellement, vous n'êtes pas sous tutelle, rien ne vous empêche de voyager avec votre frère, mais à vos frais, si vous n'avez pas l'accord du juge pour faire payer votre frère.